

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/722/2006

ATAS/369/2006

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 5 avril 2006

En la cause

Madame MD _____, domiciliée à Genève, comparant
avec élection de domicile en l'étude de Maître Eric MAUGUE

recourante

contre

SUVA, CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS
D'ACCIDENTS, Fluhmattstrasse 1, 6002 LUCERNE

intimée

**Siégeant : Madame Karine STECK, Présidente,
Mesdames Juliana BALDE et Doris WANGELER, Juges**

VU EN FAIT

La décision par laquelle la CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS (Schweizerische Unfallversicherungsanstalt ; ci-après la SUVA), le 23 août 2005, a d'une part octroyé à Madame MD _____ une rente d'invalidité de 19% basée sur un gain annuel de 44'401 fr. à compter du 1^{er} septembre 2005 mais d'autre part, refusé d'engager sa responsabilité pour les troubles psychogènes affectant l'assurée ;

L'opposition formée le 19 septembre 2005 par l'intéressée à cette décision et complétée le 31 octobre 2005 ;

La décision sur opposition de la SUVA du 28 novembre 2005 confirmant sa décision du 23 août 2005 ;

Le recours interjeté par l'assurée le 28 février 2006 contre cette décision ;

Le courrier par lequel le conseil de l'assurée, le 24 mars 2006, a informé le Tribunal de céans que sa mandante retirait son recours avec désistement d'instance et d'action ;

CONSIDERANT EN DROIT

Qu'en vertu de l'art. 89 al. 1 de la loi cantonale du 12 septembre 1985 sur la procédure administrative (LPA), le retrait du recours met fin à la procédure ;

Qu'il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La Présidente :

Janine BOFFI

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe le